Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps
EPT 2515
Titulaire : MULTICLO

2025 – D – n° 157

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1er juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - **Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps** à passer avec la société MULTICLO sise Rue Léo Lagrange – BP 2261 à SAINT MARCEL (27950),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - **Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps** pour un montant global et forfaitaire de 58.943,44 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUIL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 24 JUIL. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250724-D2025-157-AR
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025